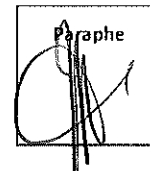


**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024**

**DELIBERATION N°2024\_099**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Paraphé  


L'an deux-mil-vingt-quatre, le neuf du mois de septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 3 septembre 2024

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAIÑO, Elidia BERENFELD.

**Excusés :** Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Enguerrand BONNAS (pouvoir à Christine GAGET), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Véronique REBOUL, Guy RABUEL (pouvoir à Pascal FARIN).

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25**

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informera l'Assemblée des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant en € TTC
2024_083	Evaluation environnementale PLU	EVINERUDE	4 440
2024_093	Vidéoprojecteur nouvelle classe élémentaire Ruy	SAS SYNESIS	3 848.40
2024_094	Commande de fournitures d'hygiène et fournitures d'entretien	ASP ENVIRONNEMENT	3 993.11
2024_095	Fauchage de sécurité limitée au secteurs débordant sur chaussée et problèmes de visibilité/sécurité + ambroisie	BLANC JEREMY	6 000
2024_096	Plainte contre X dans l'intérêt de la commune	-	-

M.GIRAUD expose avoir estimé que la commune a pu être lésée dans l'opération d'aménagement de la Plaine du Milieu menée par la SEMCODA et qu'en conséquence, il a porté plainte contre X.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été confiée.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 9 septembre 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



Pour le Maire empêché  
et par suppléante  
l'Adjoint, *JL VERTAN*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.